

Ordre du jour

1. **Rapport d'activité et rapport de gestion (Rapport A)**
2. **Nominations statutaires (Rapport B)**
3. **Approbation du règlement d'ordre intérieur du Conseil d'administration (Rapport C)**
4. **Rapport de rémunération (Rapport D)**
5. **Rapport du Collège des contrôleurs aux comptes, Membres de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises (Rapport E)**
6. **Approbation du Bilan au 31 décembre 2017 et des Comptes de Résultats de l'Exercice 2017 - Affectation du résultat (Rapport F)**
7. **Décharge au collège des commissaires réviseurs pour l'exercice 2017**
8. **Décharge aux Administrateurs pour l'exercice 2017**



Assemblée générale ordinaire du 15 juin 2018

Rapport d'activité et rapport de gestion (A)

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale d'approuver le rapport d'activité et le rapport de gestion relatifs à l'exercice 2017.

Ces rapports sont contenus dans le rapport annuel.

Assemblée générale ordinaire du 15 juin 2018

Nominations statutaires (B)

Nominations statutaires

Le Conseil d'administration vous propose de ratifier la décision de nomination statutaire suivante :

- Pour la commune de Woluwe-Saint-Pierre, Monsieur Van Cranem est remplacé à la fonction d'administrateur par Madame De Spirlet
- Pour la commune d'Auderghem, Monsieur Noel est remplacé à la fonction d'administrateur par Madame Lenoir.

Assemblée générale ordinaire du 15 juin 2018

Approbation du Règlement d'ordre intérieur du Conseil d'administration (C)

REGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 1

Le Conseil d'Administration choisit au cours de sa première séance : un président et un vice-président, issus de deux secteurs différents.

Il choisit également un secrétaire nommé pour un terme d'un an. Le secrétaire ne doit pas nécessairement être choisi parmi les administrateurs.

Article 2

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du président, aussi souvent que le nécessitent les affaires et en principe une dizaine de fois par an.

Au cas où le président refuserait ou serait empêché de convoquer le conseil, celui-ci se réunirait sur convocation du vice-président ou de deux Administrateurs.

Les réunions du Conseil se tiennent au Siège Social ou en tout autre lieu indiqué par la convocation.

Article 3

Chacun des membres du Conseil peut, même par simple lettre ou par fax, voire par la production d'un courrier électronique imprimé, conférer à un autre membre du même secteur, le droit de le représenter et de voter pour lui à une séance déterminée.

Les procurations sont conservées au siège administratif et mention en est faite dans le procès-verbal de la réunion.

Article 4

Les réunions du Conseil sont présidées par le président.

En cas d'absence du président, les séances sont présidées par le vice-président. En cas d'absence du président et du vice-président, les séances sont présidées par le plus ancien des administrateurs présents. A ancienneté égale, la présidence est confiée au plus âgé.

Article 5

Le Conseil d'Administration ne délibère valablement que si au moins la moitié des membres de chaque secteur est présente ou représentée.

Article 6

Sans préjudice des dispositions légales, réglementaires ou statutaires en disposant autrement, une décision n'est acquise que si elle recueille la majorité des voix des membres présents ou représentés.

En cas de parité des voix, la proposition est rejetée.

Article 7

Si, après avoir ouvert la réunion du Conseil, le président de la séance constate que le quorum n'est pas atteint, il la clôt immédiatement.

Le Conseil est dans ce cas convoqué à nouveau endéans les trente jours et peut valablement délibérer sur les points inscrits pour la deuxième fois à l'ordre du jour, quel que soit le nombre d'administrateurs présents ou représentés.

La convocation à cette réunion reproduit la disposition statutaire relative à ce point.

Article 8

Les délibérations du Conseil sont constatées par des Procès-Verbaux qui sont consignés dans un registre spécial conservé au siège social de la société. Ils sont signés par le président de séance.

Les rapports et présentations qui ont fait l'objet des délibérations du Conseil font partie intégrante des Procès-Verbaux.

Les copies conformes et extraits sont signées par le secrétaire du Conseil.

Article 9

Ne sont autorisées à assister aux réunions du Conseil que les personnes suivantes :

- les membres du Conseil d'Administration ;
- le secrétaire
- le directeur général ;
- toute personne spécialement désignée par le Conseil à cet effet ou invitée par le Conseil à présenter un dossier;

Seuls les administrateurs ont voix délibérative.

Article 10

Sauf demande en sens contraire de la part d'un administrateur, les convocations sont envoyées par voie électronique.

Les documents contenant l'information relative aux points faisant l'objet de l'ordre du jour sont mis à disposition des membres sur le site internet du Conseil.

Article 11

Lorsqu'un administrateur souhaite obtenir des informations au sujet des pièces se rapportant aux points à l'ordre du jour, il s'adresse au directeur général.

Article 12

Chaque projet de délibération qui concerne particulièrement un associé communal non représenté au sein du Conseil lui sera communiqué au moins 7 jours francs avant la réunion.

Article 13

La police des réunions du Conseil appartient au président de séance.

Article 14

La compétence d'ouvrir et de clore les réunions du Conseil appartient au président de séance. La compétence de clore les réunions du Conseil comporte celle de les suspendre.

Article 15

Le président de séance doit ouvrir les réunions du Conseil au plus tard une demi-heure après l'heure fixée par la convocation.

Article 16

Le président de séance, pour chaque point de l'ordre du jour :

- a) le commente ou invite à le commenter;
- b) accorde la parole aux membres du Conseil qui la demandent, étant entendu qu'il l'accorde selon l'ordre des demandes;
- c) clôt la discussion;
- d) circonscrit l'objet du vote et met aux voix, étant entendu que le vote porte d'abord sur les modifications proposées au texte initial.

Les points de l'ordre du jour sont discutés dans l'ordre indiqué par celui-ci, à moins que le président n'en décide autrement.

Article 17

Lorsque le président a clos une réunion :

- a) celui-ci ne peut plus délibérer valablement;
- b) la réunion ne peut pas être rouverte.

Les dispositions qui précèdent ne valent que pour les points donnant lieu à décision, le conseil pouvant toujours continuer à débattre des points d'information si le président de la séance l'estime utile.

Article 18

Le cas échéant, notamment en cas de questions de personnes, il peut être décidé de recourir au scrutin secret.

Article 19

Le procès-verbal des réunions reprend, dans l'ordre chronologique, tous les points mis à l'ordre du jour. Il contient :

- le texte complet de toutes les décisions intervenues ;
- un compte rendu succinct des principales interventions des membres ;
- la suite réservée à tous les points de l'ordre du jour n'ayant pas fait l'objet d'une décision ;
- la constatation que toutes les formalités légales ont été accomplies: nombre de présents, résultat du vote ...

Article 20

A la demande expresse d'un membre, la considération qu'il a émise devra être consignée dans le procès-verbal.

Article 21

Sauf exception, le procès-verbal de chaque séance est envoyé, par voie électronique, aux administrateurs dans les quinze jours qui suivent la réunion.

Article 22

Les observations sur la rédaction du procès-verbal de la réunion précédente seront, dans toute la mesure du possible, formulées par écrit et adressée au secrétaire du Conseil avant la séance. Elles sont traitées lors de l'examen du point relatif à l'approbation de celui-ci et à ce moment seulement. Si ces observations sont adoptées, le secrétaire modifie le procès-verbal afin de présenter, à la séance suivante, un nouveau texte.

Si l'examen du point relatif à l'approbation du procès-verbal de la réunion précédente s'écoule sans observations, le procès-verbal de la réunion précédente est considéré comme adopté et signé par le président et le secrétaire.

Article 23

Tout membre du Conseil est tenu au devoir de discrétion.

Sauf mandat spécial du Conseil, seuls le président, le vice-président et le directeur général sont chargés de la communication sur les décisions prises.

Cette communication ne peut en aucun cas être contraire aux intérêts de l'intercommunale et/ou constituer une atteinte au respect de la vie privée.

Article 24

Les membres du Conseil s'engagent

- à veiller au fonctionnement efficace du Conseil ;
- à observer les règles de déontologie en particulier en matière de conflits d'intérêts, d'usage d'informations privilégiées, de loyauté, de discrétion et de bonne gestion des deniers publics. Ceci signifie notamment :
 - agir en toutes circonstances de manière indépendante ;

- veiller au respect des intérêts et objectifs de l'intercommunale ainsi qu'à la protection des intérêts de l'ensemble des associés et de l'intérêt général ;
- assumer pleinement (c'est-à-dire avec motivation, disponibilité et rigueur) leur mandat et participer avec assiduité aux réunions du Conseil, ainsi qu'aux réunions auxquelles ils sont tenus de participer en raison de leur mandat ;
- déclarer tout intérêt dans un dossier faisant l'objet d'un examen par le Conseil et, le cas échéant, quitter la séance pendant l'examen du point en cause ;
- adopter une démarche proactive, aux niveaux tant individuel que collectif, dans l'optique d'une bonne gouvernance, notamment encourager toute mesure qui favorise la performance de la gestion, la lisibilité des décisions prises et de l'action publique, la culture de l'évaluation permanente ainsi que la motivation du personnel de la société ;
- tenir compte des attentes légitimes de tous les partenaires de l'intercommunale (collectivité, usagers, personnel, fournisseurs et créanciers) ;
- développer et mettre à jour leurs compétences professionnelles dans les domaines d'activités de l'intercommunale.

Article 25

En cas de violation du règlement d'ordre intérieur ou des règles de déontologie et d'éthique, l'administrateur peut être révoqué, à la demande du conseil d'administration, par l'assemblée générale et ce, à tout moment, à condition d'avoir été entendu préalablement.

Assemblée générale ordinaire du 15 juin 2018

Rapport de rémunération (D)

Partie 1. Propositions à l'Assemblée Générale

En fonction des nouvelles dispositions du décret wallon du 28 mars 2018, l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, fixe les montants des rémunérations des président, vice-président et administrateurs de l'intercommunale.

Rémunération des président et vice-président

1. Dispositions légales

Considérant que :

- L'intercommunale associe 30 communes, dont la population totale dépasse les 450.000 habitants
- Le chiffre d'affaires au 31/12/2017 dépassait les 55 M€
- L'intercommunale occupait plus de 250 ETP

En vertu de l'article 81 du décret du 28 mars 2018, l'intercommunale obtient un score de 3, ce qui fixe, à l'indice pivot 138,01 du 1er janvier 1990, les plafonds de rémunération du président à 19.997,14 € et du vice-président à 14.997,86 €.

Actualisé à l'indice en vigueur, ces plafonds autorisés par le décret deviennent :

- 33.463,21 €/an pour le Président
- 25.097,41 €/an pour le Vice-Président

2. Proposition

Sachant que ces plafonds doivent couvrir une rémunération et des avantages en nature liés à la gratuité d'un abonnement à la télédistribution et un accès Internet, il est proposé à l'Assemblée Générale de fixer comme suit la rémunération du président et du vice-président, à partir du 1/7/2018 :

- 22.000 €/an pour le Président
- 16.500 €/an pour le Vice-Président

Ces rémunérations, largement inférieures aux plafonds fixés par le décret, seront versées mensuellement et adaptées en fin d'année en fonction de la participation effective aux réunions des organes dans lesquels siègeront les personnes.

Elles seront versées mensuellement et seront automatiquement indexées, en fonction de l'évolution de l'indice pivot de la fonction publique.

Rémunération des administrateurs

Considérant que la valeur maximale du jeton de présence d'un administrateur est fixée par le décret à 125 € (à l'indice pivot 138,01 du 1er janvier 1990), soit 209, 18 € au 1/1/2018, il est proposé à l'Assemblée Générale de fixer, à partir du 1/7/2018, le montant du jeton de présence à la valeur suivante :

- 150 € / réunion du Conseil d'Administration et du Comité d'audit, limité à un seul jeton par jour

Ce montant sera automatiquement indexé en fonction de l'évolution de l'indice pivot de la fonction publique.

Les rémunérations liées aux jetons de présence seront comptabilisées et liquidées par mois.

Partie 2. Rapport sur les rémunérations perçues en 2017 par les membres des organes de gestion

Les rémunérations perçues en 2017 par les membres des organes de gestion s'inscrivent dans le respect des décisions précédentes de l'Assemblée Générale et d'une révision de celles-ci sur base d'une décision prise dès février 2017 par le Conseil d'Administration, décision visant à limiter ces rémunérations de la manière suivante :

Le Conseil d'Administration :

- *décide de ramener, avec effet au 1^{er} janvier 2017, la valeur du jeton de présence à 150,-€ au lieu de 151,60 € actuellement et cela pour l'ensemble des bénéficiaires*
- *décide de revoir, avec effet au 1er janvier 2017, les rémunérations des mandats suivants :*
 - *Vice-Présidents de sous-secteur alignement sur la rémunération d'administrateur*
 - *Administrateurs de secteurs suppression des frais forfaitaires*
 - *Commissaires suppression des frais forfaitaires*
 - *Experts suppression des frais forfaitaires*
- *décide de limiter, avec effet immédiat, la rémunération des administrateurs au seul jeton de présence de 150,00€ brut ainsi qu'aux frais de déplacement sur base d'une déclaration des kilomètres parcourus et d'une indemnité kilométrique compatible avec les normes fiscales en vigueur.*
- *décide, avec effet immédiat, de limiter la rémunération des Présidents et Vice-Présidents à une rémunération fixe annuelle respectivement de 20.000,00€ brut pour les Présidents et 16.500,00€ brut pour les Vice-Présidents plus un jeton de 150,00 brut par présence à une réunion du CA avec un maximum de 10 réunions rémunérées sur l'année, ainsi qu'aux frais de déplacement sur base d'une déclaration des km parcourus et d'une indemnité kilométrique compatible avec les normes fiscales en vigueur.*

Nom	Fonction	Rémunération annuelle brute (*)
Bangisa Serge	Administrateur Suppléant	920,90
Biermann Jonathan	Administrateur Suppléant	1.360,29
Boeckert Anne-Marie	Présidente	25.348,50
Bouchez Philippe	Administrateur	2.374,33
Boudry Jean-Marc	Expert	1.466,41
Bourgeois Thierry	Expert	1.596,26
Chapelle Françoise	Administrateur Suppléant	682,75
Cools Marc	Administrateur	2.814,11
De Bergeyck Priscilla	Commissaire	190,36
De Decker Armand	Administrateur	1.462,50
De Keyser Damien	Administrateur	2.547,05
De Roose Alexandra	Administrateur	1.388,21
Decourty Willy	Vice-Président	20.943,36
Dellier Jean-Marie	Administrateur Suppléant	795,00
Demaret Lucie	Administrateur Suppléant	511,70
Denys Laurence	Commissaire	159,75
Dessy Alain	Expert	376,30
Destexhe Alain	Administrateur	1.352,86
Dillies Boris	Administrateur	1.461,32
Dispa Pascal	Administrateur	2.889,66
Dogru Mahmut	Administrateur	2.014,14
Dong Quy Hung	Expert	984,56
Dupanloup Alexandre	Administrateur	2.948,77
Dutrieux Michelle	Expert	2.387,17
Felon Maxime	Administrateur Suppléant	313,84
Fersini Jean	Administrateur Suppléant	428,04
Foret Guy	Expert	1.299,95
Gherardini Nathalie	Commissaire	166,14
Gilson Nathalie	Présidente	25.631,22
Gobbo Xavier	Expert	217,50
Godfroid Thierry	Expert	708,94
Gustot Marianne	Administrateur Suppléant	191,52
Hannon Jean-Pol	Administrateur	2.693,71
Harmel Dominique	Administrateur Suppléant	212,86
Joachim Jerry	Expert	172,50
Kairet Collignon Ingrid	Administrateur	2.935,58
Kilic Serdar	Administrateur	1.491,54
Lemaitre Fabian	Administrateur	2.580,98
Lenoir Carinne	Administrateur Suppléant	2.568,70
Lorand Francis	Administrateur Suppléant	622,50
Massin Ivan	Administrateur	1.838,85
Meysman Christian	Administrateur	333,22
Misra Aron	Expert	2.509,04

Morren Maite	Administrateur Suppléant	450,00
Muyldermans Luc	Expert	756,22
Noel Bernard	Administrateur	2.132,18
Pampfer Laurent	Expert	1.270,36
Paolini Elio	Administrateur Suppléant	359,50
Parmentier Luc	Expert	966,76
Pitroipa Solange	Administrateur Suppléant	1.350,12
Previnaire Fabienne	Administrateur Suppléant	772,50
Ruelle Frederic	Administrateur Suppléant	1.052,55
Simon Pierre	Expert	212,86
Sonnet Philippe	Vice-Président	19.579,12
Tek Belma	Administrateur Suppléant	1.684,90
Thomas Pierre	Expert	390,00
Toussaint Jerome	Commissaire	166,82
Toussaint Mallet Yvonne	Administrateur	3.299,51
Van Campenhout Thierry	Administrateur	2.545,31
Van Cranem Philippe	Administrateur	2.372,73
Van Der Lijn Patricia	Expert	816,88
Van Dyck Bernard	Commissaire	160,09
Van Laere Pierre	Expert	997,42
Van Vlieberge Stephane	Expert	1.208,94
Vander Elst Alain	Administrateur	2.891,32
Videgain Santiago Victoria	Administrateur	2.520,45
	Total	173.849,43

(*) Il s'agit ici de la rémunération brute globale pour l'année 2017. Elle inclut un avantage en nature pour la mise à disposition de services de télécommunications fournis par l'entreprise

Assemblée générale ordinaire du 15 juin 2018

Rapport du Conseil d'administration (E)

Rapport du Collège des contrôleurs aux comptes, Membres de l'Institut des Réviseurs
d'Entreprises

<p align="center">RAPPORT DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES COOPÉRATEURS DE SCRL BRUTELE POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2017</p>

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de la SCRL BRUTELE (la "société"), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur l'audit des comptes annuels ainsi que notre rapport sur les autres obligations légales et réglementaires. Ces rapports constituent un ensemble et sont inséparables.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'Assemblée générale du 24 juin 2016, conformément à la proposition de l'organe de gestion. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'Assemblée générale statuant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2018. La ScPRL BMA a exercé le contrôle légal des comptes annuels de la SCRL BRUTELE durant cinq exercices consécutifs. La SCRL RSM InterAudit, société issue de la scission partielle de la SCRL "Dupont – Koevoets" avec apport d'une partie de l'activité à la SCRL "Toelen, Cats, Morlie" a exercé le contrôle légal des comptes annuels de la SCRL BRUTELE durant neuf exercices consécutifs.

Rapport sur l'audit des comptes annuels - Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de la société, comprenant le bilan au 31 décembre 2017, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à € 183.661.921 et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de € 5.057.789.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la société au 31 décembre 2017, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section "Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe de gestion et des préposés de la société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.



Responsabilités de l'organe de gestion relatives aux comptes annuels

L'organe de gestion est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que de la mise en place du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe de gestion d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe de gestion a l'intention de mettre la société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe de gestion, de même que des informations fournies par ce dernier les concernant ;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe de gestion du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire la société à cesser son exploitation ;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons à l'organe de gestion notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Rapport sur les autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de l'organe de gestion

L'organe de gestion est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion et des documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés et des statuts de la société.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire (Révisée en 2018) aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le rapport de gestion et certains documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, et le respect de certaines dispositions du Code des sociétés et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion

À notre avis, à l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion, celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice, d'une part, et a été établi conformément aux articles 95 et 96 du Code des sociétés, d'autre part.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer. Nous n'exprimons ni n'exprimerons aucune forme d'assurance que ce soit sur le rapport de gestion.

Mentions relatives à l'indépendance

Aucune mission incompatible avec le contrôle légal des comptes annuels, telle que prévu par la loi, n'a été effectuée, et nos cabinets de révision, et le cas échéant, notre réseau, sommes restés indépendants vis-à-vis de la société au cours de notre mandat.

Autres mentions

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- La répartition des résultats proposée à l'Assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés.

Gosselies, le 14 mai 2018

BMA ScPRb
Commissaire
Représenté par


Éric MATHAY,
Réviseur d'Entreprises – Associé

RSM InterAudit SC SCRL
Commissaire
Représentée par


Thierry LEJUSTE,
Réviseur d'Entreprises - Associé

Assemblée générale ordinaire du 15 juin 2018

Rapport du Conseil d'administration (F)

Approbation du Bilan et Comptes de Résultats de l'Exercice 2017. Détermination de la répartition de l'excédent des recettes sur les dépenses (art. 42 et 43).

Conformément à l'article 23 de nos statuts, le Conseil d'Administration vous soumet, pour approbation :

- le bilan au 31 décembre 2017
- les comptes de résultats pour l'exercice 2017
Ces bilans et comptes de résultats sont présentés dans le rapport annuel.
- la répartition de l'excédent des recettes sur les dépenses reportés

Distribution de dividendes sur l'exercice 2017

	Nombre de parts souscrites	1er dividende	2è dividende	Total Dividendes
IXELLES	93	49.735,72	459.016,00	508.751,72
AUDERGHEM	32	17.113,37	157.940,99	175.054,36
SAINTE GILLES	57	30.483,19	281.332,39	311.815,57
WOLUWE ST PIERRE	36	19.252,54	177.683,61	196.936,15
EVERE	24	20.704,56	118.455,74	139.160,30
UCCLE	76	41.453,21	375.109,85	416.563,05
CHARLEROI	245	144.846,39	1.209.235,69	1.354.082,08
ROCHEFORT	11	831,09	54.292,21	55.123,30
COURCELLES	33	26.609,89	162.876,64	189.486,53
CHAPELLE LEZ HERLAIMONT	15	12.095,40	74.034,84	86.130,24
FONTAINE L'ÉVEQUE	21	16.933,56	103.648,77	120.582,34
PONT A CELLES	16	12.901,76	78.970,49	91.872,26
SENEFFE	7	5.644,52	34.549,59	40.194,11
FARCIENNES	14	11.599,27	69.099,18	80.698,45
AISEAU PRESLES	11	9.113,71	54.292,21	63.405,93
CHATELET	41	33.969,29	202.361,89	236.331,18
FLEURUS	23	19.055,94	113.520,09	132.576,03
SAMBREVILLE	28	23.198,54	138.198,36	161.396,90
THUIN	12	8.863,35	59.227,87	68.091,22
HAM/S/HEURE-NALINNES	11	8.124,74	54.292,21	62.416,95
LOBBES	6	4.431,67	29.613,94	34.045,61
MERBES LE CHATEAU	4	2.954,45	19.742,62	22.697,07
MONTIGNY LE TILLEUL	10	7.386,12	49.356,56	56.742,68
WAVRE	20	24.988,74	98.713,12	123.701,86
BEAUVECHAIN	4	4.997,75	19.742,62	24.740,37
GEMBLOUX	18	22.489,87	88.841,81	111.331,68
CHASTRES	5	6.247,19	24.678,28	30.925,47
VILLERS LA VILLE	8	9.995,50	39.485,25	49.480,74
INCOURT	3	3.748,31	14.806,97	18.555,28
PERWEZ	6	7.496,62	29.613,94	37.110,56
TOTAL	890	607.266,27	4.392.733,73	5.000.000,00

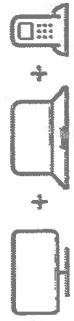
Bénéfice reporté 2017

	Bénéfice 2017 à reporter
IXELLES	6.038,58
AUDERGHEM	2.077,79
SAINT GILLES	3.701,07
WOLUWE ST PIERRE	2.337,52
EVERE	1.558,34
UCCLE	4.934,76
CHARLEROI	15.908,10
ROCHFORT	714,24
COURCELLES	2.142,72
CHAPELLE LEZ HERLAIMONT	973,97
FONTAINE L'EVEQUE	1.363,55
PONT A CELLES	1.038,90
SENEFFE	454,52
FARCIENNES	909,03
AISEAU PRESLES	714,24
CHATELET	2.662,17
FLEURUS	1.493,41
SAMBREVILLE	1.818,07
THUIN	779,17
HAM/S/HEURE-NALINNES	714,24
LOBBES	389,59
MERBES LE CHATEAU	259,72
MONTIGNY LE TILLEUL	649,31
WAVRE	1.298,62
BEAUVECHAIN	259,72
GEMBOUX	1.168,76
CHASTRES	324,66
VILLERS LA VILLE	519,45
INCOURT	194,79
PERWEZ	389,59
TOTAL	57.788,59

brutele

2

**.Rapport
Annuel 2017**





.Sommaire

.Rapport d'activité

Présentation de l'entreprise / Domaines d'activité	4
Télédistribution	5
Télécommunications	7
Organisation	8
Contexte	9
Faits marquants de l'exercice 2017	14

.Informations légales et statutaires

Historique des modifications statutaires	17
Administration et Surveillance	18
Rapport de gestion	20

.Comptes annuels (sommaire détaillé)

22

.Annexes aux comptes annuels

26

.Rapport du Collège des Commissaires

30



.Société Intercommunale pour la Diffusion de la Télévision

Société Coopérative

49^{ème} exercice social – année 2017

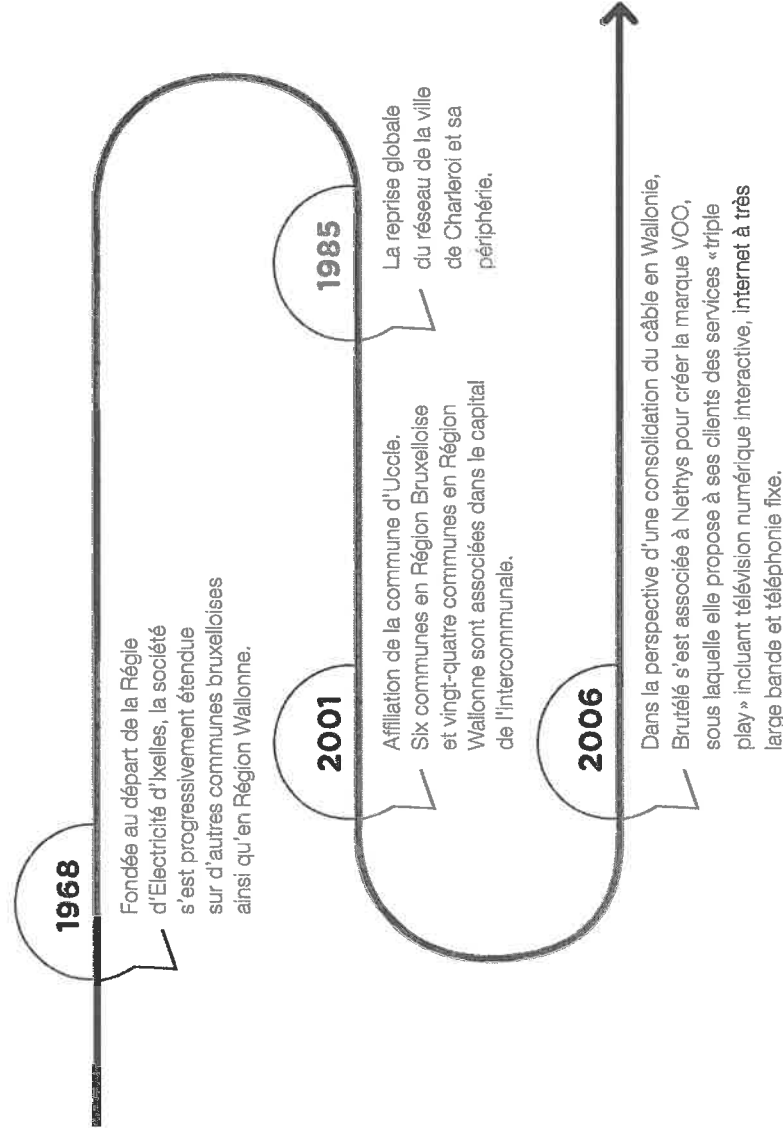
.Association des communes

Ixelles, Auderghem, Saint-Gilles, Woluwe-Saint-Pierre, Evere, Uccle, Charleroi, Courcelles, Chapelle-lez-Herlaimont, Fontaine-l'Évêque, Pont-à-Celles, Senefé, Farciennes, Aiseau-Preles, Châtelet, Fleurus, Sambreville, Rochefort, Thuin, Ham-sur-Heure-Nalinnes, Lobbes, Merbes-le-Château, Montigny-le-Tilleul, Wavre, Beauvechain, Chastre, Gembloux, Incourt, Penvez, Villers-la-Ville.

Siège social : rue de Naples, 29 à 1050 Bruxelles
RSC 262 - TVA BE0 205 954 655

.Présentation de l'entreprise

Historique



Domaines d'activité

Constituée au départ en tant qu'opérateur de télédistribution, Brutélé se présente désormais comme un opérateur de communications électroniques exerçant des activités réparties en deux branches : **télédistribution et télécommunications**.

La société propose des **services diversifiés**, à une clientèle qui s'est élargie avec le temps en incluant, outre les particuliers, des entreprises, d'importants clients institutionnels et des opérateurs alternatifs.

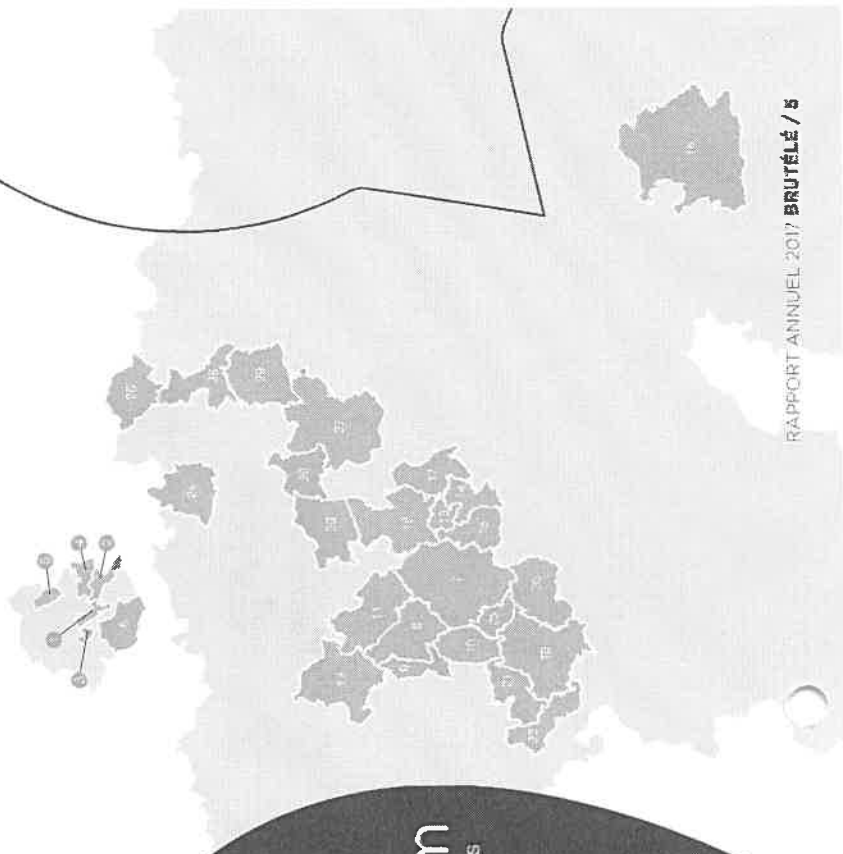
Ces développements ont été rendus possibles grâce à une **volonté d'innovation permanente** ainsi que par d'importants investissements, effectués au cours des ans dans le développement de services interactifs fixes et mobiles, la rénovation des réseaux coaxiaux, l'installation d'un réseau de fibres optiques et la mise en œuvre des techniques les plus modernes de transmission sur l'ensemble de ces infrastructures.

Télédistribution

Dans le contexte des récentes directives européennes et suivant en cela les dispositions du Décret sur la Radiodiffusion en Communauté Française, l'activité de télédistribution, métier historique de Brutélé, comprend de fait deux branches faisant l'objet de réglementations spécifiques.

Bruté est en effet reconnu à la fois comme opérateur de réseau et distributeur de services.

Par ailleurs, en raison de ses activités bi-régionales, Brutélé est soumise, pour son activité de télédistribution, à la fois à la régulation du CSA et à celle de l'IBPT.



Opérateur de réseaux

30 communes

sont affiliées à l'intercommunale et sont couvertes par le réseau de Brutélé

Infrastructure Brutélé

5.000 km + 1.500 km
câbles coaxiaux câbles à fibres optiques

Réseau coaxial

3.000 + 14.600
amplificateurs de ligne mère amplificateurs de distribution

Distributeur de services

Est considérée comme distributeur de services, au sens du Décret, toute personne morale qui met à disposition du public un ou des services de radiodiffusion de quelque manière que ce soit et notamment par le biais d'un réseau de télédistribution.

A ce jour, trois distributeurs de services utilisent les réseaux de l'opérateur Brutélé : **Brutélé** elle-même, **BeTV** et **Orange Belgique**.

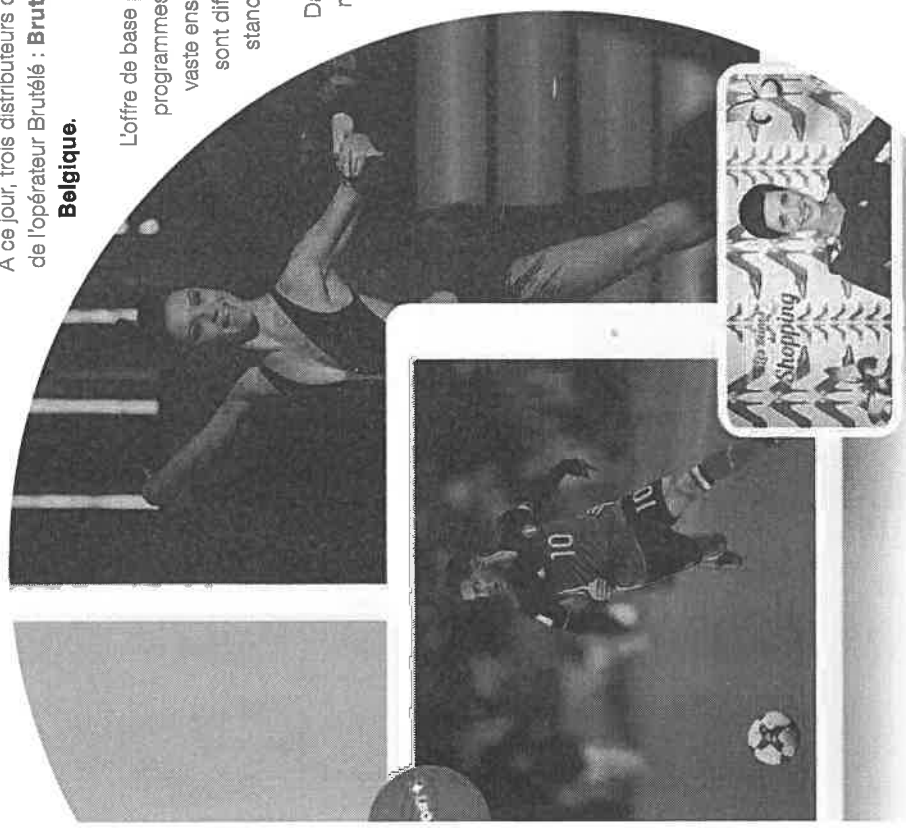
L'offre de base propose, en plus de certains programmes analogiques toujours accessibles, un vaste ensemble de programmes dont plusieurs sont diffusés simultanément en définition standard et en haute définition.

Dans la mesure où tous les programmes numériques sont cryptés avant d'être diffusés sur le réseau, un décodeur est indispensable pour recevoir ces programmes numériques. Brutélé propose de tels décodeurs, soit dans le cadre d'une mise à disposition,

pour les versions IDTV (**La box .évasion et le Voocorder**), soit en vente pour la version de base (**Carte TV Numérique**). Tous ces décodeurs sont compatibles HD.

Via les décodeurs IDTV, les abonnés peuvent en plus avoir accès à un guide des programmes étendu, aux programmes de Vidéo à la demande (**VOD**), à la télévision de rattrapage proposée par plusieurs radiodiffuseurs ainsi qu'à la fonction « redémarrage » également proposée pour plusieurs programmes, en fonction des droits concédés par les radiodiffuseurs concernés.

Enfin, Brutélé propose également un service « multi écran », appelé **VOOmotion**, permettant la réception de programmes linéaires ainsi que de l'offre VOD sur des PC, tablettes ou smart phones.



En tant que distributeur de services, Brutélé propose à ses abonnés une offre de base, indissociable de l'accès au réseau, plusieurs offres optionnelles (sport, fiction et bouquets thématiques) ainsi qu'un ensemble de services interactifs (IDTV).

Télécommunications

Depuis **1999**

Brutélé est reconnue par l'IBPT comme opérateur d'infrastructure et de services de télécommunications.

En fonction de l'évolution des services proposés, le réseau coaxial historique doit à présent être considéré comme faisant partie d'un réseau plus vaste, incluant des parties optiques et des parties coaxiales et utilisé pour la fourniture de divers services de communications électroniques, incluant le service de télédistribution mais aussi d'autres services interactifs de télécommunications.

Le premier de ceux-ci est l'accès à Internet à large bande qui a connu en Belgique un développement très important, sur le câble mais aussi via les réseaux DSL de l'opérateur historique. Brutélé propose divers services d'accès Internet se distinguant par la vitesse de la connexion (allant de 75 Mbps pour les abonnements bas de gamme à 200 Mbps pour le haut de gamme) et le volume de données accordé.

Février **2003**

Brutélé devenait opérateur de téléphonie vocale en introduisant sur le marché des services de téléphonie à destination spécifique du marché institutionnel.

Octobre **2006**

Brutélé lançait son propre service de téléphonie vocale à destination du marché résidentiel sous la marque VOO.



→ .Organisation

La société est gérée par un Conseil d'Administration composé d'élus communaux. **Ce Conseil est co-présidé** par



Anne-Marie Boeckeaert
(secteur wallon)



Nathalie Gilson
(secteur bruxellois).

Sous la direction de **Jean-Michel Adant**, Directeur Général, la société est organisée en **4 départements** encadrés par des services généraux: ressources humaines, comptabilité, achats, service juridique et conseiller en prévention.



J.M. Adant
Directeur Général





.Contexte

Active dans le secteur des communications électroniques, secteur sujet à d'importants bouleversements et concentrations d'entreprises au cours de ces dernières années, Brutélé doit faire face à de très nombreux défis.

1. Développement de la concurrence

Active sur un territoire et une base potentielle de clients limités, Brutélé doit faire face à une concurrence qui se développe et se diversifie très rapidement. Cette concurrence s'exerce aussi bien sur les infrastructures que sur les services proposés par la société.

Dans le domaine des infrastructures, l'opérateur historique Proximus bénéficie de l'atout incontestable - et unique en Belgique - d'être propriétaire, à l'échelle nationale, à la fois d'un réseau fixe et d'un réseau mobile. Par ailleurs, le projet annoncé par cet opérateur consistant à étendre la couverture de ses réseaux de fibres optiques jusqu'aux abonnés (FTTH) entraînera l'obligation pour les opérateurs d'infrastructures alternatives, dont Brutélé, d'accélérer leurs programmes

de modernisation afin de répondre aux futurs défis des bandes passantes qui seront proposées aux clients résidentiels et professionnels.

En parallèle, les progrès enregistrés dans les technologies de réseaux mobiles et en particulier l'explosion des débits et des volumes de données accessibles sur les réseaux 3G et 4G, permettent à présent aux clients de ces réseaux de disposer d'un grand nombre de services réservés dans le passé aux seules connexions fixes.

Dans le même temps, Brutélé doit également faire face à une concurrence nouvelle, sur ses propres infrastructures, suite à l'ouverture du câble imposée par les régulateurs et aux développements

subséquents de la société Orange Belgique. Enfin, les opérateurs « Over the top » (OTT) comme Netflix, Apple, Google ou Amazon s'inscrivent également dans une logique de compétition frontale sur le plan des services à valeur ajoutée, que ce soit dans le domaine de la téléphonie ou celui de la télévision.

Cette compétition, provenant de sociétés de taille nettement plus grande que la nôtre, conduit inévitablement Brutélé à devoir s'appuyer sur un partenaire de plus grande taille, ce qui confirme amplement la pertinence de la décision prise en 2006, lors de la création de la marque VOO.

2. Intensification de la régulation

Les activités de Brutélé sont régularisées par l'IBPT pour la Région de Bruxelles – Capitale et par le CSA pour la Région Wallonne. Ces deux organismes sont regroupés au sein de la Conférence des Régulateurs (CRC) avec ceux compétents pour la Région Flamande et celle de langue Allemande.

Brutélé est en conflit avec les décisions prises par la CRC, en particulier en ce qui concerne les tarifs de gros applicables aux opérateurs bénéficiaires de l'ouverture du câble. Ces litiges ont fait l'objet de divers recours devant les tribunaux.

Par ailleurs, la CRC a publié en juillet 2017 un rapport soumis à consultation publique, faisant état de nouvelles analyses de marché et de propositions de décisions qui, si elles étaient adoptées, amplifieraient encore fortement l'impact de la régulation sur les activités de la société.

Brutélé a dès lors considéré nécessaire, dans sa réponse à la consultation, d'émettre de vives objections par rapport à ce projet de décision. D'une part, Brutélé considère que la CRC ne tient pas compte des rapports de force réels entre opérateurs et

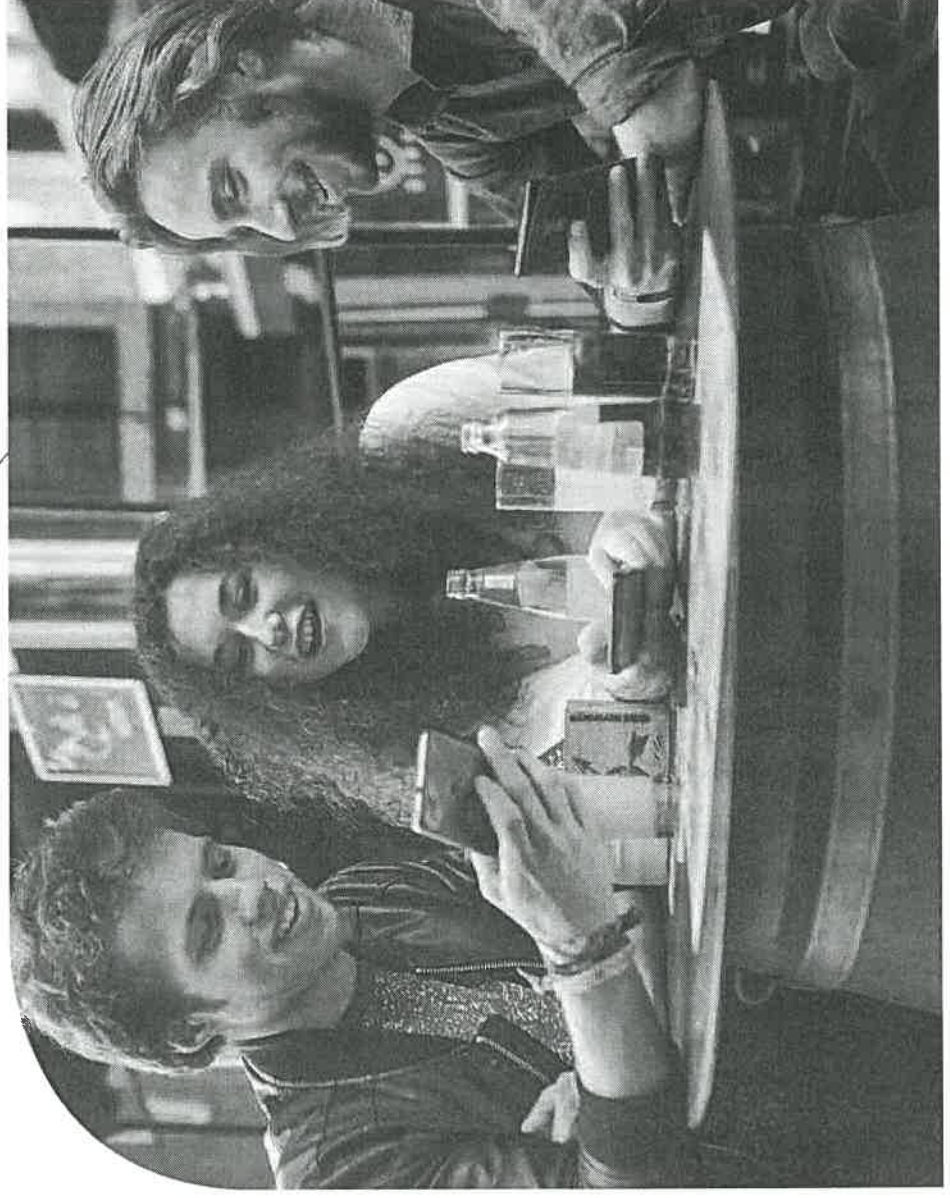
impose de très lourdes obligations à Brutélé alors que celles-ci est un challenger de taille très modeste face à des géants tels que Proximus, Telenet ou Orange Belgium. D'autre part, le projet de décision contient un nombre important d'irrégularités et de contradictions qui font douter de sa validité sur le plan juridique. Brutélé a donc invité instamment la CRC à revoir en profondeur son projet de décision.

Force est toutefois de constater la volonté constante et de plus en plus affirmée du régulateur de favoriser la présence de nouveaux opérateurs de services sur nos infrastructures, en sous évaluant ou même négligeant totalement la pression que cette concurrence engendre sur notre capacité à poursuivre le développement d'une réelle concurrence entre infrastructures. Il est en effet patent que, contrairement à ce qui se passe dans les pays voisins, l'opérateur historique échappe de son côté totalement à cette concurrence entre opérateurs de services sur ses propres réseaux. Très paradoxalement, il est donc le grand bénéficiaire de la régulation actuelle ce qui renforce bien entendu à la fois sa position dominante et sa capacité concurrentielle.

3. Développement des services mobiles et offres 4P

Brutélé est un opérateur de services fixes mais n'est par contre pas active dans le domaine des services mobiles. Nethys a de son côté développé et commercialise en direct, dans le cadre d'une solution MVNO (Mobile Virtual Network Operator), une offre de services mobiles, accessible à tous les clients VOO, y compris donc aux clients situés sur le territoire de Brutélé.

Sachant que pour les opérateurs de communications électroniques, le principal relais de croissance se situe du côté des offres 4P, incluant donc des services mobiles, la forme de la collaboration actuelle entre Nethys et Brutélé au sein de la marque VOO devra être reconsidérée dans les années à venir.



4. Structure de la société

Une structure intercommunale était parfaitement adaptée à l'exercice d'une activité soumise à peu de concurrence, comme l'était la télédistribution, métier historique de la société. Cette structure présentait par ailleurs l'énorme avantage de permettre aux communes associées de toucher de solides dividendes, la société étant exemptée des taxes fédérales sur les bénéfices des sociétés commerciales (ISOC).

Ce régime d'exception a été réformé depuis 2015.

Par ailleurs, une intercommunale comme Brutélé n'était plus, depuis la régionalisation de l'état, soumise à la tutelle fédérale et échappait, en raison de sa nature bi-régionale, aux tutelles des régions. Cette situation particulière a également été modifiée, suite à la conclusion en 2014 d'accords de coopération entre les trois régions du pays. Il apparaît dès lors que l'exercice d'une activité commerciale, au sein d'une société intercommunale, non seulement ne procure plus aucun avantage mais entraîne, au contraire, une série de contraintes supplémentaires par rapport à celles auxquelles font face nos concurrents organisés sous la forme de sociétés anonymes, qu'elles soient de droit privé comme Orange Belgique ou même public comme Proximus. Ces contraintes sont en particulier liées à :

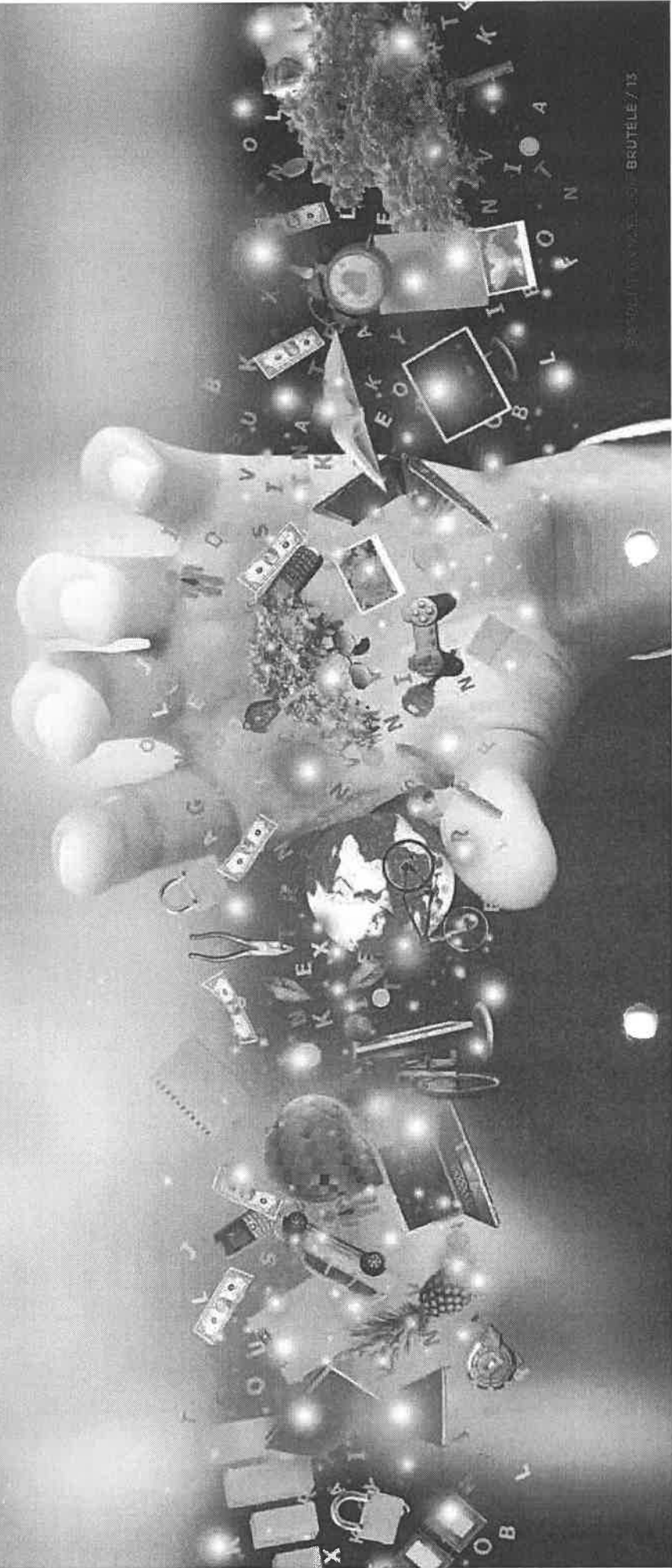
- La lourdeur administrative de l'exercice d'une tutelle
- La complexité de gestion et le manque de liquidité des actions pour les actionnaires
- L'impossibilité d'envisager une augmentation de capital pour financer une éventuelle croissance externe
- La difficulté, pour des actionnaires communaux, de développer une vision stratégique cohérente et à long terme pour des activités dans un secteur concurrentiel
- Les charges financières accrues liées au statut d'une partie du personnel, nommé à titre définitif



5. Capacité d'innovation

Comme déjà souligné, le secteur des communications électroniques est engagé dans un processus de mutation accéléré. Les besoins des consommateurs suivent bien naturellement le rythme des développements techniques. Introduits sur le marché à une vitesse de plus en plus grande mais aussi avec un risque d'obsolescence de plus en plus rapide.

Dans ce contexte, l'effet de taille joue un rôle essentiel afin d'assurer la rentabilisation des études et développements techniques et IT nécessaires pour soutenir la mise sur le marché de ces innovations.





.Faits marquants de l'exercice 2017

Nouveaux statuts

Suite à la conclusion d'accords de coopération entre les trois régions du pays, Brutélé est soumise depuis le 1^{er} juillet 2014 à la tutelle de la Région Wallonne.

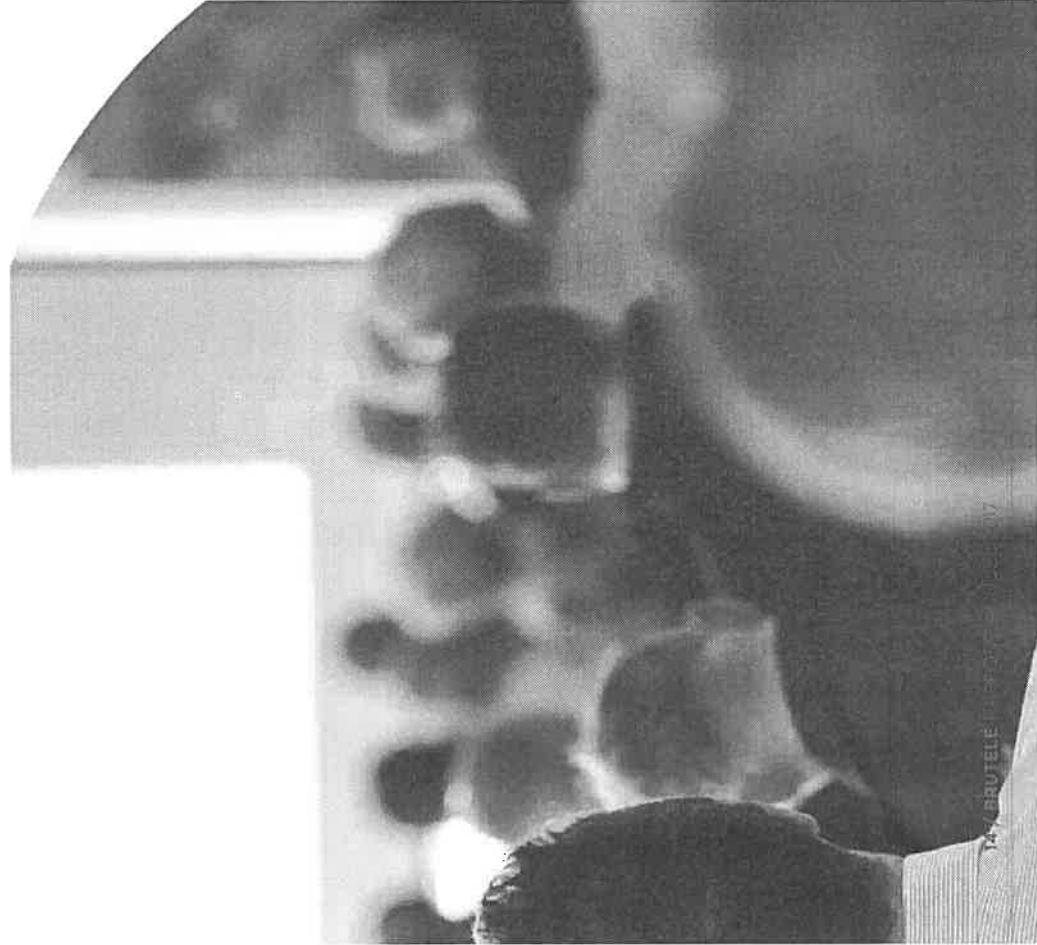
La société disposait à l'origine d'un délai d'une année pour mettre ses statuts en conformité avec les dispositions du Code Wallon de la Démocratie Locale.

Considérant que ce délai ne pouvait pas être respecté en fonction de réflexions en cours sur l'avenir de la société dans sa forme actuelle et la difficulté de gérer, au sein d'une société intercommunale, une activité purement commerciale dans un secteur devenu très fortement concurrentiel, la société avait sollicité et obtenu un délai de deux années supplémentaires, soit jusqu'à fin juin 2017.

Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée en juin 2017, il est apparu qu'il n'était pas possible d'obtenir la majorité qualifiée requise pour adopter le projet de nouveaux statuts tel que proposé par le Conseil d'Administration.

Les instances ont alors recherché de nouvelles pistes permettant de sortir de cette situation de blocage, particulièrement critique pour la société.

Suite à ces démarches, une nouvelle version des statuts a été préparée par le Conseil d'Administration et adoptée, avec la majorité requise, lors d'une nouvelle réunion de l'Assemblée Générale tenue le 20 décembre 2017.



Développement d'une offre 4P

Afin de faire face à l'évolution du marché vers des solutions convergentes fixe-mobile, Brutélé propose dorénavant à ses clients une offre intégrée sous le nom de « One ». Si la composante fixe de cette offre est bien fournie par Brutélé, la composante mobile est assurée par Netnys, ce qui impose encore une facturation séparée de ces deux composantes.

Inauguration d'une nouvelle boutique à Wavre

Afin d'améliorer notre présence commerciale dans le Brabant Wallon, une nouvelle boutique a été ouverte, dans la principale rue commerçante de la Ville de Wavre. Comme pour nos autres points d'accueil clients, cette boutique met en avant l'ensemble de nos produits et services mais aussi le matériel nécessaire (smartphones et tablettes) pour en profiter pleinement.

Création d'un journal d'entreprise

Dans le cadre de l'amélioration de notre gestion des ressources humaines, plusieurs projets ont été finalisés en 2017 : gestion des évaluations, adaptations dans la politique de rémunération et création d'un journal d'entreprise.

Un tel journal est évidemment destiné à améliorer la circulation d'informations du Management vers les collaborateurs mais il est aussi un outil pour assurer une communication plus transversale. On y retrouve donc aussi anecdotes, heureux événements ou encore diverses expériences de collaborateurs, dans le travail ou en dehors de celui-ci.

Amélioration de l'expérience clients

Cet axe de développement stratégique comprend de nombreux projets et initiatives destinées à favoriser la rétention. Les principaux développements effectués en 2017 ont porté sur les trois axes suivants :

→ Intensification des mesures de performances : généralisation des mesures NPS (« Net Promoter Score »), mesures de la satisfaction du client, après chaque action de l'un de nos collaborateurs ou sous-traitants, aussi bien lors des installations et des dépannages que lors des contacts techniques ou administratifs

→ Développement d'une base de données documentaire pour les modes opératoires et intensification des contrôles de qualité sur les divers contacts clients

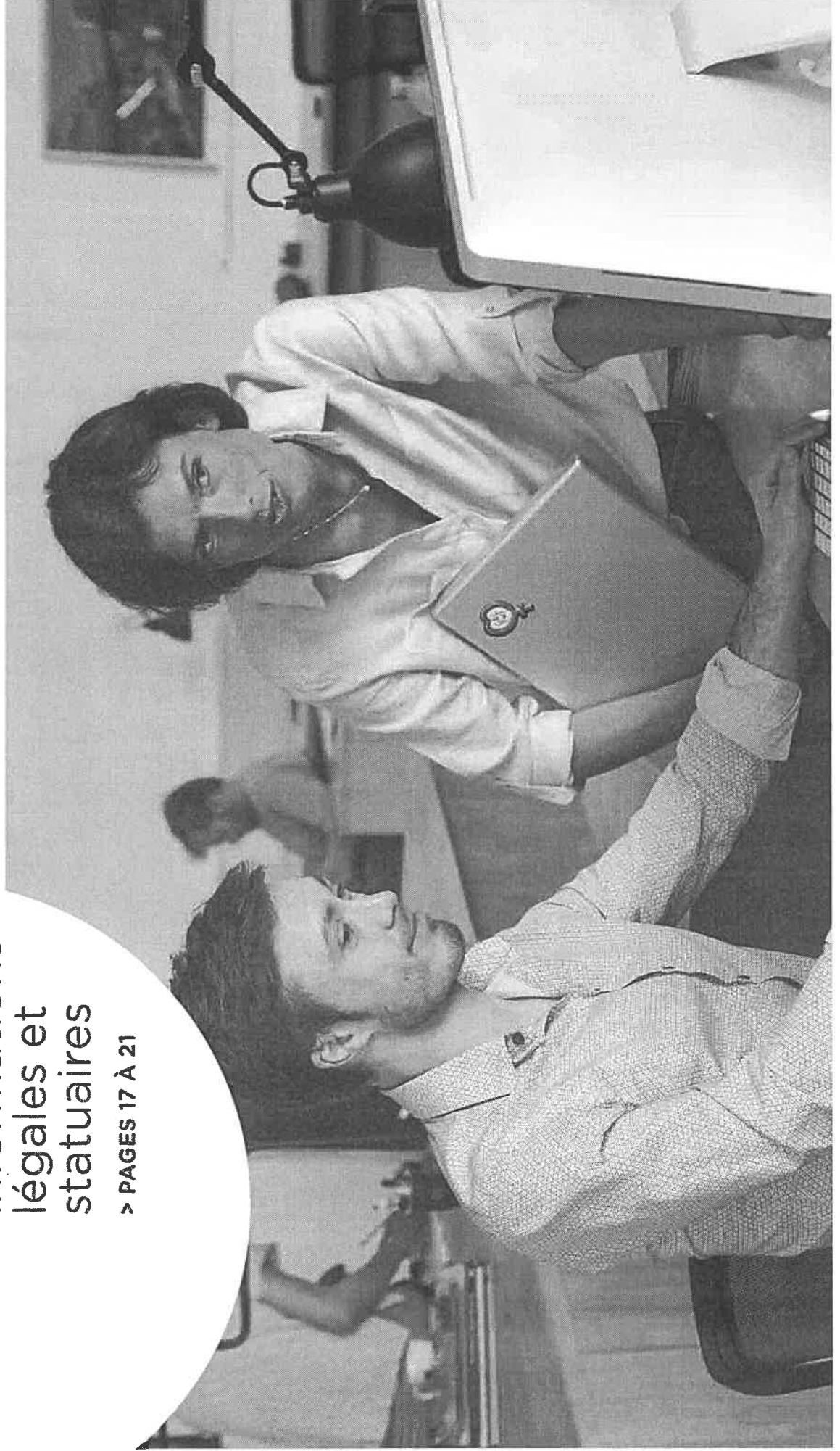
→ Promotion accrue de la facturation électronique et de la domiciliation bancaire ; regroupement de tous les services sur une seule facture mensuelle

Par ailleurs, dans le cadre de nouvelles obligations réglementaires, nous avons lancé en 2017 le projet « Easy Switch », tel qu'imposé par les régulateurs afin de faciliter la migration des clients entre les divers opérateurs de services fixes.



informations
légales et
statutaires

> PAGES 17 À 21



Forme légale et historique des modifications statutaires

**Société civile ayant emprunté
la forme de société coopérative à
responsabilité limitée, constituée
conformément à la loi du 1^{er} mars
1922 par acte du notaire Van Wetter
à Ixelles, le 21 août 1968.**

Les statuts ont été publiés aux annexes du « Moniteur belge »,
le 7 septembre 1968 (acte n°2505-3) et ont ensuite fait l'objet
de révisions aux dates suivantes :

- 20 novembre 1969 (acte n°2804-13)
- 9 décembre 1969 (actes n°2950-7 et 2950-8)
- 4 septembre 1971 (acte n°2629-1)
- 3 août 1973 (acte n°2640-1)
- 1^{er} avril 1977 (actes n°982-20 et 982-21)
- 21 octobre 1981 (actes n°1883-1 et 1883-2)
- 25 mars 1986 (acte n°860325-164)
- 18 avril 1987 (acte n°870418-39)
- 6 octobre 1988 (acte n°881006-290)
- 18 avril 1990 (acte n°900418-407).

La société a été prorogée pour une durée de trente ans et
les statuts modifiés lors de l'Assemblée Générale du 25 juin 1993,
publiés le 14 juin 1994 (acte n°940614-466),

Les statuts ont ensuite encore été adaptés et publiés
aux dates suivantes :

- 28 juillet 1994 (acte n°940728-52)
- 12 août 1997 (acte n°970812-358)
- 9 janvier 2001 (acte n°20010109-559)
- 31 juillet 2001 (acte n°20010731-123)
- 13 août 2003 (acte n°03086127)
- 26 août 2013 (acte n°2013-0826-131915)
- 20 décembre 2017 (acte n°18026168)

R.S.C. 262
T.V.A. BE 205.954.655

Nominations statutaires

La liste complète des membres des différents organes statutaires de la société figure en pages suivantes.

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 juin 2017, il y a été ratifié les nominations statutaires suivantes :

→ Pour la commune de Merbes-le-château

Mr Hugues Prévôt à la fonction d'administrateur de Secteur Suppléant.

→ Pour la commune d'Ixelles

Mr Destexhe est remplacé à la fonction d'administrateur effectif par Madame De Roose.

Secrétariat du Conseil d'Administration et Direction Générale

La secrétaire du Conseil d'Administration est Madame Evelyne Lambot.

Le Directeur Général de Brutélé est Monsieur Jean-Michel Adant. Il a été nommé à ce poste par l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 juin 2001.

Né en 1953, Jean-Michel Adant est Ingénieur Civil en Télécommunications, diplômé de l'UCL en 1977. Il a commencé sa carrière à l'Université, étant pendant dix ans, chercheur puis ingénieur principal au Laboratoire de Télécommunication et Télédétecton de l'UCL. A ce titre, il a pris part à de nombreux projets, en particulier au niveau européen.

En 1987, il a rejoint le groupe Gillam-Satel où il a assuré pendant 11 ans la direction des activités d'ingénierie et de développement dans le domaine de la câblodistribution.

Le groupe est notamment à la base de la création de la société Réseaux Câblés de France, société qui a déployé des réseaux de télédistribution dans 10 villes moyennes françaises (plus de 250.000 prises câblées dans des villes telles qu'Antibes, Valenciennes, Périgueux, Lorient, etc.).

A ce titre, il a également pris part à divers projets de recherche dans le domaine du développement de nouveaux services sur les réseaux de télédistribution (programmes européens TEN, ACTS et INTEREG).

Il rejoint Brutélé en 1999 comme Directeur Général Adjoint, plus particulièrement chargé du développement des nouveaux services de télécommunications (Internet, lignes louées, téléphonie, etc.). Depuis le 1^{er} mai 2001, il a repris la fonction de Directeur Général.

Composition du Conseil d'Administration au 31-12-2017

Présidentes

- Madame Nathalie Gilson / Echevine d'Ixelles
- Madame Anne-Marie Boeckeaert / Echevine de Charleroi

Vice-Présidents

- Monsieur Willy Decourty / Bourgmestre d'Ixelles
- Monsieur Philippe Sonnet / Conseiller Communal de Charleroi

Administrateurs

- Monsieur Philippe Bouchez / Conseiller Communal de Senefte
- Monsieur Marc Cools / Echevin d'Uccle
- Monsieur Damien De Keyser / Echevin de Woluwe-Saint-Pierre
- Monsieur Armand De Decker / Conseiller Communal d'Uccle
- Madame Alexandra De Roose / Conseillère Communale d'Ixelles
- Monsieur Boris Dillies / Bourgmestre d'Uccle
- Monsieur Pascal Dispa / Conseiller Communal de Chaastre
- Monsieur Alexandre Dupanloup / Echevin de Châtelet
- Monsieur Jean-Pol Hannon / Echevin de Wavre
- Madame Ingrid Kalret-Collignon / Echevine de Pont-à-Celles
- Monsieur Serdar Kilic / Echevin de Charleroi
- Monsieur Fabian Lemaitre / Conseiller Communal de Farciennes
- Monsieur Ivan Massin / Conseiller Communal de Châtelet
- Monsieur Bernard Noël / Conseiller Communal d'Auderghem
- Madame Yvonne Toussaint-Mallet / Echevine d'Ham-sur-Heure/Nalinnes
- Monsieur Thierry Van Campenhout / Echevin de Saint-Gilles
- Monsieur Philippe Van Cranem / Conseiller Communal de Woluwe-Saint-Pierre
- Monsieur Alain Vander Elst / Conseiller Communal d'Evere
- Madame Victoria Videgain / Conseillère Communale de Saint-Gilles
- Monsieur Christian Meysman / Conseiller Communal de Charleroi

Administrateurs Suppléants

- Monsieur Maxime Felon / Conseiller Communal de Charleroi
- Monsieur Jonathan Blermann / Echevin d'Uccle
- Madame Françoise Chapellet / Conseillère Communale de Montigny-le-Tilleul
- Monsieur Pascal Chardon / Conseiller Communal de Châtelet
- Monsieur Christophe De Beukelaer / Echevin de Woluwe-Saint-Pierre
- Monsieur Jean Dailleur / Conseiller Communal de Villers-la-Ville
- Madame Valentine Delwart / Echevine d'Uccle
- Madame Lucie Demaret / Conseillère Communale de Charleroi
- Monsieur Jean Fersini / Bourgmestre d'Aiseau-Prestes
- Monsieur Luc Gillard / Echevin de Wavre
- Madame Marianne Gustot / Conseillère Communale d'Uccle
- Monsieur Dominique Harmel / Echevin de Woluwe-Saint-Pierre
- Monsieur Francis Lorand / Echevin de Fleurus
- Madame Vangelinna Maglis / Conseillère Communale de Saint-Gilles
- Monsieur Jean-Claude Meuree / Conseiller Communal de Courcelles
- Madame Maïté Morren / Echevine d'Ixelles
- Monsieur Elio Paolini / Conseiller Communal de Charleroi
- Madame Solange Pitroipa / Conseillère Communale d'Ixelles
- Madame Fabienne Prévinaire / Conseillère Communale de Charleroi
- Monsieur Frédéric Ruelle / Conseiller Communal de Fontaine L'Évêque
- Monsieur Christophe Soil / Conseiller Communal de Saint-Gilles
- Madame Belma Tek / Conseillère Communale d'Evere
- Madame Line Manouvrier / Conseillère Communale de Charleroi

Secrétaire

- Madame Evelyou Lambot

Directeur Général

- Monsieur Jean-Michel Adant

Mesdames et Messieurs les délégués de nos communes associées, le Conseil d'Administration de notre société a l'honneur de soumettre à votre approbation les comptes annuels de l'exercice clôturé le 31 décembre 2017.

Le rapport de gestion ci-après en commente les principaux éléments.
Les valeurs ci-dessous sont exprimées en milliers d'euros (k€).

Aperçu général

L'exercice sur lequel il vous est fait rapport a été marqué par une légère croissance de notre chiffre d'affaires qui s'établit fin 2017 à 117.020 k€ contre 116.073 k€ en 2016.

Tenant compte de la production immobilisée (3.107 k€) et des autres produits d'exploitation (6.311 k€), le total des ventes et prestations s'établit alors à 126.438 k€ contre 125.113 k€, en 2016.

Le bénéfice de l'exercice avant impôts s'établit quant à lui à 7.294 k€ en recul par rapport au 12.435 k€ enregistré en 2016.

Tenant compte d'un impôt estimé sur le résultat à 2.282 k€, le bénéfice net à affecter s'établit alors à 5.058 k€.

Investissements

Les investissements de l'exercice 2017 se montent à leur valeur d'acquisition à 33.019 k€ en légère baisse par rapport aux 33.027 k€ enregistrés en 2016.

Une partie significative de ces investissements concerne l'acquisition, dans le cadre d'un leasing financier, de nouveaux décodeurs et modems.

Exploitation

Les autres produits d'exploitation s'élèvent à 6.311 k€. Ceci comprend 4.921 k€ de récupération de charges, correspondant à des prestations effectuées par le personnel de Brutélé au profit de la société Nethys.

Les charges d'exploitation sont en augmentation de 6% à 119.310 k€. Les principaux éléments sont détaillés ci-dessous.

→ Le total des provisionnements est en augmentation de 7,7% à 14.490 k€ contre 13.453 k€ en 2016.

→ La rubrique services et bien divers est en hausse de 3,3% à 56.828 k€ contre 55.028k€ en 2016. Cette augmentation provient, pour l'essentiel, de la hausse des droits d'auteur et des coûts de sous-traitance, en particulier dans les boutiques et les centres d'appels, mais aussi au rattrapage d'arrivés de facturation de la part de Nethys.

→ Le total des rémunérations et charges sociales est en très légère augmentation de 2,7%, après deux années de diminution, en s'établissant à 21.073 k€.

→ Les charges d'amortissements sont à nouveau en forte hausse à 23.187 k€ contre 20.653 k€, résultat des investissements réalisés depuis mi 2015 dans les réseaux (augmentation de la capacité Internet) ainsi que dans les décodeurs.

→ Enfin, nous avons acté en 2017 une charge nette de 2.657 k€, charge liée aux dépréciations sur créances commerciales. Ceci représente 2,27% du chiffre d'affaires, en légère croissance par rapport au résultat enregistré en 2016 (1,69%).

Affectation du résultat

Le bénéfice de l'exercice à affecter se monte à 5.058 k€, ce qui, combiné avec le bénéfice reporté, porte le bénéfice total à affecter à 22.800 k€.

Le Conseil d'administration propose à l'assemblée générale de distribuer un dividende de 5.000 k€, dans le respect des dispositions statutaires.

Moyennant cette distribution, le bénéfice à reporter s'élève à 17.800 k€.

Risques et incertitudes

Suite à la contestation de certaines factures, des notes de crédit à recevoir pour un montant global de 1.377 k€ ont été enregistrées. Des discussions sont en cours avec les fournisseurs concernés pour l'acceptation de celles-ci.

Organisation de la société

L'Assemblée Générale du 20 décembre 2017 a modifié les statuts de la société, ce qui conduira au renouvellement du Conseil d'Administration lors de la prochaine Assemblée Générale, convoquée pour le 15 juin 2018. Entre autres modifications, les nouveaux statuts entraînent la réduction du nombre d'administrateurs, la disparition des suppléants, des comités de secteurs, du collège d'experts et du collège des commissaires.

Anticipant ces modifications, le Conseil d'Administration avait revu en février 2017 l'ensemble des rémunérations des membres des différents organes de gestion.

Par ailleurs, conformément aux obligations légales, nous portons à votre connaissance les points suivants :

- La société n'a pas d'activité significative en matière de R&D ;
- La société n'a pas de succursale ;
- En matière d'instruments financiers, dans le cadre du financement de la construction de son nouveau siège opérationnel à Gosselies, la société a conclu une convention de swap de taux (IRS) destinée à garantir le taux des intérêts sur une durée de 15 ans.

Enfin, précisons qu'aucune autre circonstance extérieure ou aucun événement important, survenu après la clôture des comptes n'est connu, au moment de publier ce rapport, qui soit susceptible d'avoir une influence significative sur l'évolution des activités de la société.

Perspectives

En fonction de l'augmentation significative de la concurrence et de la pression réglementaire liée à l'ouverture du câble et aux volontés des régulateurs de faciliter la migration des clients (Programme « Easy switch »), les perspectives de résultats s'annoncent stables ou en légère décroissance pour les prochains exercices.

Dans un marché saturé, Brutélé doit continuer à investir de manière significative dans son réseau, dans ses services à la clientèle et dans l'acquisition, de plus en plus onéreuse, de nouveaux clients, sans pouvoir compter sur de réels relais de croissance.



.Comptes Annuels

Exercice 2017

.Comptes de résultats généraux comparés 2017-2016	23
.Bilan général de l'intercommunale comparé 2017-2016	
Actif	24
Passif	25
.Annexes aux comptes annuels	26
.Résumé des règles d'évaluation	29

RÉSULTATS GÉNÉRAUX COMPARÉS 2017-2016

EUR	2017	2016
VENTES ET PRESTATIONS	126 437 810,05	125 113 253,66
Chiffre d'affaires	117 019 552,14	116 072 841,16
Production immobilisée	3 106 760,79	2 385 696,65
Autres produits d'exploitation	6 311 497,12	6 654 715,85
COÛT DES VENTES ET PRESTATIONS	119 310 031,41	112 564 083,57
Approvisionnement et marchandises	14 489 535,96	13 452 607,74
Achats	14 400 140,39	13 807 165,56
Variation de stock	89 395,57	-354 557,82
Services et biens divers	56 827 637,83	55 027 565,45
Rémunérations, charges sociales, pensions	21 072 644,67	20 509 329,49
Amortissements et réductions de valeur sur immobilisations incorporelles et corporelles	23 186 556,18	20 853 003,96
Réduction de valeur sur stocks et créances commerciales (dotation +, reprises -)	-1 608 003,74	-1 747 626,12
Provisions pour risque et charges (dotations +, utilisations et reprises -)	-60 000,00	100 000,00
Autres charges d'exploitation	5 401 660,51	4 369 203,05
BÉNÉFICE D'EXPLOITATION (PERTE -)	7 127 778,64	12 549 170,09
PRODUITS FINANCIERS	1 225 085,54	717 024,04
Produits des immobilisations financières	180 912,54	181 279,96
Produits des actifs circulants	266 472,38	377 034,49
Autres produits financiers	777 700,62	158 709,59
CHARGES FINANCIÈRES	1 059 149,91	831 327,89
Charges des dettes	798 745,73	692 652,69
Autres	260 404,18	138 675,20
BÉNÉFICE COURANT AVANT IMPÔTS	7 283 714,27	12 434 866,24
BÉNÉFICE DE L'EXERCICE AVANT IMPÔTS	7 293 714,27	12 434 866,24
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	2 235 925,68	4 137 754,24
TRANSFERTS AUX RÉSERVES IMMUNISÉES	-	2 034,58
BÉNÉFICE DE L'EXERCICE À AFFECTER	5 057 788,59	8 295 077,42

Comptes arrêtés au 31/12/2017 en Euros.

BILAN APRES RÉPARTITION AU 31 DÉCEMBRE 2017

ACTIF (EUR)	2017	2016
ACTIFS IMMOBILISÉS	136 593 586,58	126 509 194,68
Frais d'établissement	-	-
Immobilisations incorporelles	12 128 480,70	10 766 862,41
Immobilisations corporelles	121 427 666,30	112 708 828,34
Terrains et constructions	12 215 213,78	12 565 162,88
Installations, machines, outillages	90 143 488,26	86 290 627,02
Mobilier et matériel roulant	2 636 049,01	2 304 573,58
Location-financement et droits similaires	16 432 915,25	11 548 464,86
Immobilisations en cours	-	-
Immobilisations financières	3 037 439,58	3 033 503,93
Autres immobilisations financières	3 037 439,58	3 033 503,93
Actions et parts	2 699 780,49	2 699 780,49
Créances et cautionnement en numéraire	337 659,09	333 723,44
ACTIFS CIRCULANTS	47 066 334,39	55 263 722,36
Créances à plus d'un an	-	-
Stocks et commandes en cours d'exécution	2 079 438,02	2 256 953,00
Stocks	2 079 438,02	2 256 953,00
Approvisionnements	2 071 796,33	2 187 651,90
Acomptes versés	7 641,69	69 301,10
Créances à un an au plus	30 482 147,16	32 328 222,71
Créances commerciales	28 790 807,81	31 531 455,89
Autres créances	1 691 339,35	796 766,82
Placements de trésorerie	958 892,69	3 154 095,08
Autres placements	958 892,69	3 154 095,08
Valeurs disponibles	10 314 404,50	14 547 393,40
Comptes de régularisation	3 233 452,02	2 977 058,17
TOTAL DE L'ACTIF	183 661 920,97	181 772 917,04

PASSIF (EUR)	2017	2016
CAPITAUX PROPRES	60 786 449,85	60 728 661,26
Capital	2 517 511,99	2 517 511,99
Capital souscrit	4 450 000,00	4 450 000,00
Capital non-appelé (-)	-1 932 488,01	-1 932 488,01
Réserves	40 468 534,58	40 468 534,58
Réserve légale	466 500,00	466 500,00
Réserves immunisées	2 034,58	2 034,58
Réserves disponibles	40 000 000,00	40 000 000,00
Bénéfice reporté	17 800 403,28	17 742 614,69
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	40 000,00	100 000,00
Provisions et impôts différés	40 000,00	100 000,00
Provisions pour autres risques et charges	40 000,00	100 000,00
DETTES	122 835 471,12	120 944 255,78
Dettes à plus d'un an	23 885 210,18	20 960 983,03
Dettes financières	23 311 005,18	20 886 778,03
<i>Dettes de location-financement et assimilées</i>	<i>9 503 639,63</i>	<i>7 922 918,82</i>
<i>Etablissements de crédits</i>	<i>13 807 365,55</i>	<i>12 963 859,21</i>
Autres dettes	74 205,00	74 205,00
Dettes à un an au plus	93 024 557,14	89 402 878,45
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	9 620 148,26	6 221 074,13
Dettes financières	11 500 000,00	-
Dettes commerciales	58 139 379,43	61 619 408,90
<i>Fournisseurs</i>	<i>58 139 379,43</i>	<i>61 619 408,90</i>
Dettes fiscales, salariales et sociales	3 402 269,25	10 723 705,48
<i>Impôts</i>	<i>752 721,90</i>	<i>8 285 011,68</i>
<i>Rémunérations et charges sociales</i>	<i>2 649 547,35</i>	<i>2 438 693,80</i>
Autres dettes	10 462 760,20	10 838 689,94
Comptes de régularisation	6 425 703,80	10 580 394,30
TOTAL DU PASSIF	183 661 920,97	181 772 917,04

Comptes arrêtés au 31/12/2017 en Euros.

ÉTAT DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (EUR)

2017

Valeur d'acquisition	
Au terme de l'exercice précédent	42 194 814,79
Mutations de l'exercice	6 153 016,12
Au terme de l'exercice 2017	48 347 830,91
Amortissements et réductions de valeur (-)	
Au terme de l'exercice précédent	31 723 643,04
Mutations de l'exercice - Acté	4 712 243,20
Au terme de l'exercice 2017	36 435 886,24
Acompte sur productions audiovisuelles	216 536,03
Valeur comptable nette au terme de l'exercice 2017	12 128 480,70

ÉTAT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES (EUR)

2017

Valeur d'acquisition	
Au terme de l'exercice précédent	330 856 651,56
Terrains et constructions	21 764 291,89
Installations, matériel et outillage	282 284 413,25
Mobilier et matériel roulant	12 120 728,45
Locations-financements et droits assimilés	14 877 217,97
Mutations de l'exercice - Acté	26 865 768,32
Terrains et constructions	613 391,60
Installations, matériel et outillage	17 328 971,60
Mobilier et matériel roulant	1 002 760,31
Locations-financements et droits assimilés	8 350 450,09
Cessions, désaffectations et transferts	-427 805,28
Au terme de l'exercice 2017	357 722 419,88
Amortissements et réductions de valeur (-)	
Au terme de l'exercice précédent	218 147 823,22
Mutations de l'exercice	18 146 930,36
Terrains et constructions	862 918,04
Installations, matériel et outillage	13 474 110,36
Mobilier et matériel roulant	661 704,80
Locations-financements et droits assimilés	3 465 999,70
Annulations à la suite de cessions et désaffectations	-317 802,54
Au terme de l'exercice 2017	236 294 753,58
Valeur comptable nette au terme de l'exercice 2017	133 556 147,00

ÉTAT DES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (EUR)

2017

Valeur d'acquisition	
Au terme de l'exercice précédent	3 033 503,93
Mutations de l'exercice - Actés	3 935,65
Au terme de l'exercice 2017	3 037 439,58
Valeur comptable nette au terme de l'exercice 2017	3 037 439,58

ÉTAT DES DETTES

Ventilation des dettes en fonction de leur durée résiduelle

Données	Echéance dans l'année	Ayant plus d'1 an mais 5 ans au plus à courir	Ayant plus de 5 ans à courir	EUR
Dettes financières à plus d'un an				
Dettes de location-financement et assimilés	5 755 321,60	9 503 639,63		
Etablissements de crédit	3 764 826,66	10 774 021,55	3 033 344,00	
Dettes financières à un an au plus				
Autres	-	74 205,00	-	
TOTAL	9 520 148,26	20 351 866,18	3 033 344,00	

RÉSULTATS D'EXPLOITATION (données relatives au personnel)

2016

	2017	2016
Travailleurs inscrits au registre du personnel		
Nombre total à la date de clôture	249	248
Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein	247,70	248,20
Nombre effectif d'heures prestées	406 167,10	410 693,30
Frais de personnel (en 000 EUR)		
Rémunérations et avantages sociaux directs	14 485,09	14 541,36
Cotisations patronales d'assurances sociales	5 255,90	5 045,86
Primes patronales pour assurances extra-légales	290,07	185,77
Autres frais de personnel	1 041,58	736,34
TOTAL	21 072,64	20 509,33

ÉTAT DU CAPITAL (capitaux souscrits et libérés au 31/12/2017)

Communes	Nombre de parts souscrites	Capital souscrit			Capital non appelé			Capital libéré		
		EUR	EUR	EUR	EUR	EUR	EUR	EUR	EUR	EUR
Ixelles	93	465 000,00								465 000,00
Auderghem	32	160 000,00								160 000,00
Saint-Gilles	57	285 000,00								285 000,00
Woluwe-Saint-Pierre	36	180 000,00								180 000,00
Total sous-secteur	218	1 090 000,00								1 090 000,00
Evere	24	120 000,00								120 000,00
Uccle	76	380 000,00								380 000,00
Charleroi	245	1 225 000,00			911 008,70					313 991,30
Rochefort	11	55 000,00			29 747,22					25 252,78
Courcelles	33	165 000,00			122 707,29					42 292,71
Chapelle-Lez-Herlaimont	15	75 000,00			55 776,04					19 223,96
Fontaine-l'Évêque	21	105 000,00			78 086,46					26 913,54
Pont-à-Celles	16	80 000,00			59 494,45					20 505,55
Senneffe	7	35 000,00			26 028,82					8 971,18
Total sous-secteur	92	460 000,00			342 093,06					117 906,94
Farciennes	14	70 000,00								70 000,00
Aiseau-Prestes	11	55 000,00			40 902,43					14 097,57
Châtelet	41	205 000,00			152 454,52					52 545,48
Fleurus	23	115 000,00			59 494,45					55 505,55
Sambreville	28	140 000,00			104 115,28					35 884,72
Total sous-secteur	117	585 000,00			356 966,68					228 033,32
Thuin	12	60 000,00			44 620,83					15 379,17
Ham-sur-Heure-Nalinnes	11	55 000,00			40 902,43					14 097,57
Lobbes	6	30 000,00			22 310,42					7 689,58
Merbes-le-Château	4	20 000,00			14 873,61					5 126,39
Montigny-le-Tilleul	10	50 000,00			37 184,03					12 815,97
Total sous-secteur	43	215 000,00			159 891,32					55 108,68
Wavre	20	100 000,00								100 000,00
Beauvechain	4	20 000,00			14 873,62					5 126,38
Gembloux	18	90 000,00			66 931,25					23 068,75
Chastres	5	25 000,00			18 750,00					6 250,00
Villers-la-Ville	8	40 000,00								40 000,00
Incourt	3	15 000,00			9 915,74					5 084,26
Perwez	6	30 000,00			22 310,42					7 689,58
Total sous-secteur	64	320 000,00			132 781,03					187 218,97
TOTAL	890	4 450 000,00			1 932 488,01					2 517 511,99

Résumé des règles d'évaluation 2017

Les immobilisations incorporelles et corporelles

Elles sont portées à l'actif du bilan à la valeur d'acquisition.

La valeur comptable des immobilisés est égale à la valeur initiale des installations diminuée des amortissements.

La totalité des investissements est financée par la Société, sur fonds propres et par emprunts auprès d'organismes bancaires, sans aucune participation ou contribution financière des communes.

Les taux d'amortissement des immobilisés sont appropriés à la nature des investissements.

Ils sont calculés prorata temporis pour les nouvelles acquisitions à partir de 2015 :

- 4 % pour les fibres optiques
- 5 % pour les immeubles
- 5 % pour les câbles coaxiaux et matériels de raccordements
- 10 % pour les appareils de réseau et le mobilier
- 20 % pour les appareils de stations d'antennes et pour les immobilisations incorporelles. Toutefois, si la durée d'utilisation est inférieure à 5 ans, le taux est adapté à la durée réelle d'utilisation
- 25 % pour les appareils de mesure, le matériel roulant et le matériel informatique
- 33 % pour les coûts d'acquisition de clients à savoir principalement les commissions des revendeurs ainsi que les coûts d'activation de modems et de décodeurs, portés en immobilisations incorporelles
- 100 % au prorata temporis pour les productions audiovisuelles à partir de leur date de diffusion.

Les immobilisations financières

Elles sont valorisées au prix d'acquisition.

Les stocks

Ils sont comptabilisés à la valeur d'acquisition. L'évaluation des entrées et sorties se base sur la règle des prix moyens pondérés. Les réductions de valeur sont appliquées sur les stocks morts.

Les créances commerciales

Elles sont comptabilisées en euro à la valeur nominale. Les réductions de valeur s'appliquent à :

- 100 % sur les clients dont les créances sont inférieures à 10.000 € avec un retard de paiement de plus de six mois.
- 100 % sur les clients dont les créances dépassent 10.000 € lorsque la créance est définitivement perdue (transaction, faillite, liquidation, etc.) sinon elles seront actées en fonction de l'espérance de récupération.

Les valeurs disponibles

Les comptes en euro sont valorisés à la valeur nominale.

Les comptes en devises étrangères sont convertis en euro au taux de change initial. A la date de clôture de l'exercice, ils seront valorisés aux taux de clôture. Les écarts de conversions seront comptabilisés en résultats financiers.

Les dettes

Les dettes commerciales, financières et autres sont comptabilisées à leur valeur nominale ou à la valeur convertie en euro au taux de clôture de l'exercice.

Les écarts de conversions positifs seront comptabilisés en comptes de régularisation.

Les écarts de conversions négatifs seront comptabilisés en comptes de charges financières.

Assemblée générale ordinaire du 15 juin 2018

Mention du Collège des Commissaires membres de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises

Le Collège des Commissaires membres de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises, représenté par Monsieur Eric MATHAY, Associé BUELENS, MATHAY & ASSOCIATES SCPRL-BBVA et par Monsieur Thierry LEJUSTE, Associé RSM INTERAUDIT SC SRL, a attesté sans réserve les comptes annuels de la SCRL BRUTÉLÉ pour l'exercice se clôturant le 31 décembre 2017.

.Contacts

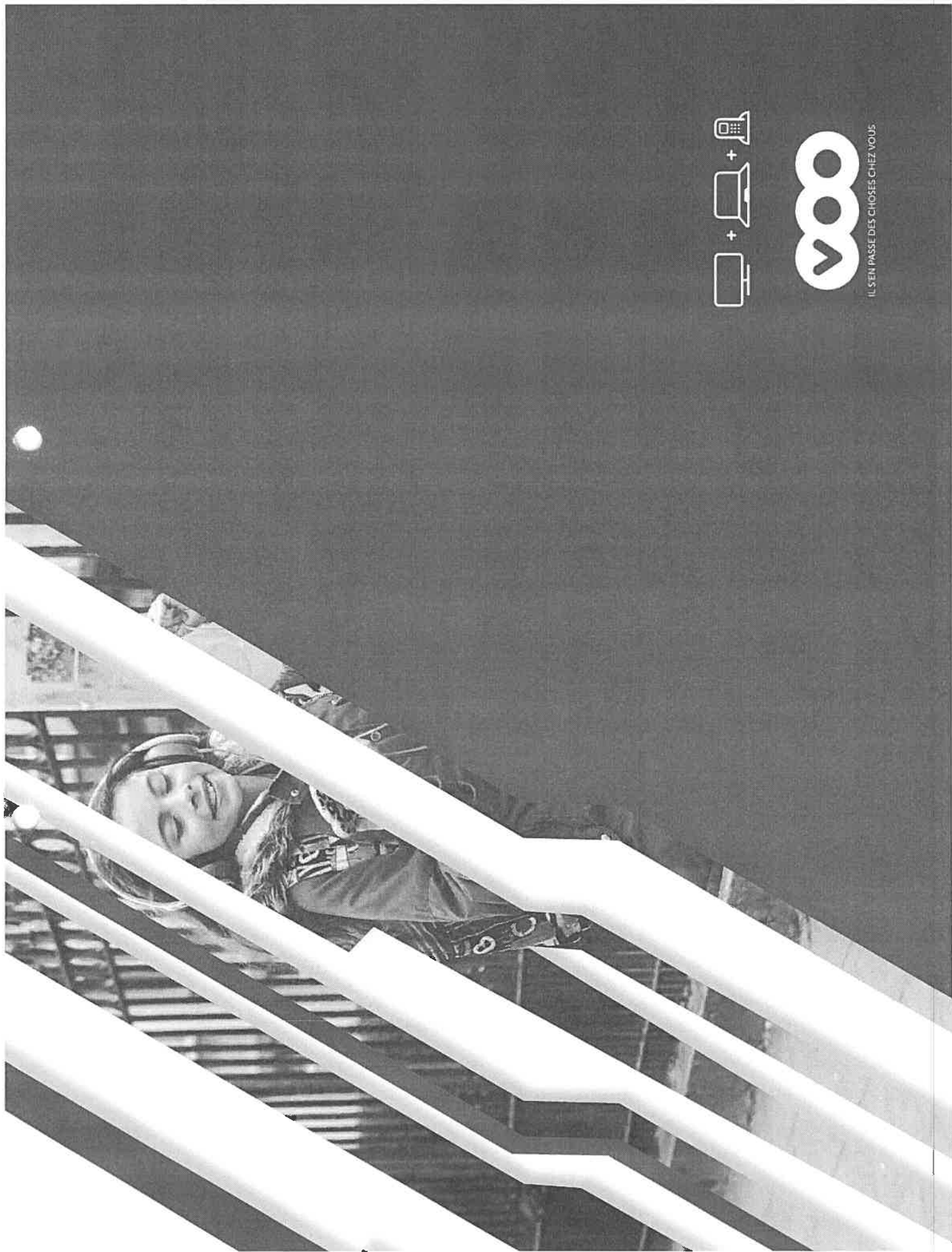
.Direction générale

Monsieur Jean-Michel Adant
02 850 96 41
direction.generale@voo.eu
www.voo.be

.Bureaux régionaux

Bruxelles | rue de Naples 29 (1050) | 02 850 96 11
Charleroi | rue Turenne 65 (6000) | 071 96 70 11
Farciennes | rue de Lambusart 56 (6240) | 071 96 70 11
Gosselies | rue des Frères Wright 9 (6041) | 071 96 71 00

Design | www.witvrouwen.be



voo

IL S'EN PASSE DES CHOSSES CHEZ VOUS.

